



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 mai 2002  
Français  
Original: anglais/espagnol

**Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux**

## **Décision du Comité spécial, en date du 22 juin 2001, concernant Porto Rico**

**Rapport du Rapporteur du Comité spécial, M. Fayssal Mekdad  
(République arabe syrienne)\***

### **Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	2
II. Porto Rico : information de référence . . . . .	2–14	2
A. Généralités . . . . .	2–10	2
B. Développement économique . . . . .	11–14	3
III. Évolution récente de la situation . . . . .	15–36	4
A. Évolution de la situation politique . . . . .	15–26	4
B. Évolution de la situation militaire . . . . .	27–36	7
IV. Mesures prises antérieurement par l'ONU . . . . .	37–44	11
A. Rappel des faits . . . . .	37	11
B. Mesures prises par le Comité spécial . . . . .	38–43	11
C. Mesures prises par l'Assemblée générale . . . . .	44	12
V. Question du statut politique : vues des parties intéressées . . . . .	45–52	12
A. États-Unis d'Amérique . . . . .	46–49	12
B. Porto Rico . . . . .	50–52	14
 Annexe		
Organisations contactées pour fournir des informations actualisées sur l'autodétermination et l'indépendance concernant Porto Rico . . . . .		18

\* Document présenté le 6 mai 2002 pour tenir compte des données récentes communiquées par des organisations portoricaines.



## I. Introduction

1. À sa 6e séance, le 21 juin 2001, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/2001/22) relative à sa décision en date du 12 juillet 2000 concernant Porto Rico, au paragraphe 9 de laquelle il priait le Rapporteur de lui rendre compte de l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il traite de la question de Porto Rico compte tenu des rapports précédemment établis par le Rapporteur, de l'évolution politique récente dans le territoire, des mesures prises par les organismes des Nations Unies concernant la question de Porto Rico et des points de vue des parties en cause.

## II. Porto Rico : information de référence

### A. Généralités

2. Porto Rico, la plus orientale et la plus petite des Grandes Antilles, dans la mer des Caraïbes, a une superficie de 8 637,7 kilomètres carrés, y compris les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. Plus des trois quarts de l'île sont recouverts de montagnes, et la chaîne montagneuse qui en parcourt toute la longueur a une altitude de 1 219 mètres à son point le plus élevé.

3. La population, qui comptait environ 150 000 habitants au début du XIXe siècle, est passée à plus de 2 millions au cours de la première moitié du XXe siècle. Le recensement de 2000 a permis de l'établir à 3 810 000 habitants. En outre, 3,4 millions de Portoricains résideraient aux États-Unis<sup>1</sup>. Le recensement de 2000 a permis de chiffrer la population de San Juan, la capitale, à 434 000 habitants, soit une augmentation de quelque 4 000 habitants au cours de la dernière décennie.

4. Porto Rico fut une colonie espagnole de 1508 à 1898. Aux termes du Traité de Paris, du 10 décembre 1898, qui a mis fin à la guerre hispano-américaine, l'île a été cédée par l'Espagne aux États-Unis qui l'ont placée sous protectorat militaire de 1898 à 1900. En 1900, le Congrès des États-Unis a promulgué la loi Foraker qui a remplacé le gouvernement militaire par un gouvernement civil comportant un organe législatif élu par le peuple. Toutefois, le Gouverneur et les membres du Conseil exécutif étaient nommés par

Washington et conservaient des pouvoirs très étendus sur le corps législatif.

5. L'autonomie a été renforcée par la loi organique de 1917 (loi Jones), qui ajoutait une déclaration des droits et un sénat élu par le peuple au mécanisme gouvernemental établi par la loi Foraker. Cependant, le Gouverneur était toujours nommé par Washington et conservait un droit de veto en matière de législation. Par ailleurs, la loi Jones conférait la citoyenneté américaine à tous les Portoricains, mesure à laquelle la Cámara de Delegados, chambre législative élue par le peuple, était hostile.

6. En 1948, au cours d'une session extraordinaire, l'Assemblée législative a promulgué trois lois sanctionnant les actes commis contre le Gouvernement portoricain, dont l'une, signée par le Gouverneur, est devenue la loi 53, dénommée « Ley de la Mordaza » ou loi du bâillon. Cette loi considérait comme un crime de militer en faveur de la destruction ou du renversement du gouvernement de l'île. Il devenait criminel d'imprimer ou de publier certains documents, ainsi que de former des groupes ou des associations visant à renverser le Gouvernement<sup>2</sup>.

7. C'est également en 1948, après l'adoption de la *Public Law* 362 par le Congrès des États-Unis, que pour la première fois, le Gouverneur a été élu par le peuple au lieu d'être nommé par Washington. En 1950, le Congrès des États-Unis a adopté la *Public Law* 600, qui prévoyait la mise en place d'un gouvernement constitutionnel par le peuple portoricain. Un référendum a été organisé et, le 4 juin 1951, la loi a été approuvée par 76,5 % des Portoricains qui avaient voté. Une assemblée constituante a été élue en septembre 1951 et un projet de constitution a été rédigé. Soumis au peuple portoricain le 3 mars 1952, il a été approuvé par 81 % des votants au cours d'un référendum auquel 59 % des électeurs remplissant les conditions requises avaient participé. Le projet de constitution a été envoyé pour approbation au Congrès des États-Unis qui l'a adopté le 25 juillet 1952 (*Public Law* 447), sous réserve que certaines modifications soient apportées à la déclaration des droits<sup>3</sup>. Le texte fut révisé en conséquence, bien que certains aient objecté que le Congrès des États-Unis ne pouvait pas ainsi modifier unilatéralement la Constitution. Le référendum et la ratification par le Congrès ont été suivis de la création du « Commonwealth » de Porto Rico, traduction approximative de l'expression espagnole « Estado Libre Asociado de Puerto Rico »

(État libre associé de Porto Rico) qui figure dans la Constitution.

8. On trouvera aux paragraphes 91 à 119 du rapport du Rapporteur daté du 26 août 1974 (A/AC.109/L.976) une description détaillée de la Constitution de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, le Gouvernement comprend : a) un gouverneur élu pour quatre ans, lors de chaque élection générale; b) une assemblée législative formée de deux chambres : le Sénat (27 membres) et la Chambre des représentants (51 membres, élus au suffrage direct des adultes, lors de chaque élection générale); c) une cour suprême et d'autres tribunaux. Porto Rico est représenté auprès du Gouvernement des États-Unis par un commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis mais qui a le droit de voter dans les comités et commissions dont il est membre. Bien qu'ayant ses propres tribunaux, l'appareil judiciaire portoricain est intégré dans le système juridique fédéral des États-Unis par l'intermédiaire de la Cour d'appel de la première circonscription judiciaire, et la législation fédérale prime sur la législation locale.

9. Malgré l'adoption de la *Public Law 600* et la mise en place d'un gouvernement constitutionnel, toutes les lois relatives aux relations du territoire avec les États-Unis restent en vigueur. Les dispositions y relatives font l'objet du *Federal Relations Act*, loi décrite en détail dans le rapport établi par le Rapporteur en 1974 (voir A/AC.109/L.976, par. 120 à 132) aux termes de laquelle Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis. Ces derniers sont en outre responsables de la défense de Porto Rico.

10. En 1958, une loi a été promulguée par l'Assemblée législative de Porto Rico, demandant des amendements au *Federal Relations Act*. L'année suivante, sept ans seulement après la ratification de la Constitution, trois projets de loi demandant des modifications du statut politique du territoire ont été soumis au Congrès des États-Unis, mais n'ont pas été suivis d'effet. En 1967, un plébiscite a été organisé pour donner aux habitants le choix entre l'indépendance, le statut d'État fédéré faisant partie des États-Unis et le maintien du statut d'État libre associé. Cette dernière option a obtenu le suffrage de 60,41 % des électeurs. On trouvera une description détaillée des efforts entrepris pour modifier ou mieux définir le statut de Porto Rico vis-à-vis des États-Unis dans de précédents rapports du Rapporteur (voir

A/AC.109/L.976). Quant à l'évolution de la situation politique, en ce qui concerne les relations entre Porto Rico et les États-Unis, elle est décrite ci-après aux paragraphes 21 à 26.

## B. Développement économique

11. Porto Rico a une économie industrialisée, avec certaines particularités dues à son insularité et aux liens institutionnels étroits qui la lient aux États-Unis. Le secteur manufacturier, qui comprend notamment des industries pharmaceutiques et électroniques, ainsi que des industries d'instruments scientifiques et d'instruments de précision, intervient pour plus de 40 % dans le produit intérieur brut (PIB). L'industrialisation a été stimulée par l'*Industrial Incentive Act* de 1954, qui donnait certains avantages aux entreprises nord-américaines implantant des usines dans l'île. En outre, l'article 936 du Code fédéral des impôts leur octroyait de généreuses incitations fiscales, y compris le droit de rapatrier leurs bénéfices sans payer d'impôts. Au cours des années, ces politiques ont contribué à faire de Porto Rico un poste avancé hors frontières du secteur manufacturier<sup>4</sup> des États-Unis, transformant cette économie caraïbe, autrefois dominée par les plantations de sucre, en une économie industrielle moderne. Néanmoins, en 1996, le Congrès, par souci de rigueur budgétaire, a décidé de réduire progressivement ces incitations fiscales dans le cadre de la loi de finances rectificative pour les supprimer définitivement d'ici à 2007. Au cours de ces dernières années, l'un des principaux objectifs de la politique économique portoricaine a donc été de préparer l'économie aux répercussions de la suppression progressive des exonérations fiscales octroyées au titre de l'article 936, en réduisant la dépendance de l'île vis-à-vis de l'industrie manufacturière et en favorisant, en particulier, le développement des secteurs de la haute technologie et du tourisme.

12. Le produit intérieur brut (PIB) de Porto Rico est estimé à 10 000 dollars par habitant, contre 36 200 dollars pour les États-Unis<sup>5</sup>. D'un point de vue macroéconomique, les analystes prévoient la poursuite du ralentissement de l'économie portoricaine, dont la croissance s'est limitée à 2,8 % en 2000. On estime que la croissance économique est tombée à 1,1 % au cours de l'exercice 2000-2001, et l'on n'attend pas de reprise d'ici la fin de l'année civile 2002. Les spécialistes prévoient une baisse de 1 % du produit

national brut en 2002 suite à la baisse du tourisme, au recul du marché américain et au marasme persistant de l'industrie du bâtiment et des investissements. On prévoit en outre une nouvelle baisse de l'emploi, de 3 %, essentiellement dans les secteurs du tourisme, de l'industrie manufacturière et du bâtiment. La reprise devrait avoir lieu en 2002-2003, avec le redémarrage de la croissance économique américaine, mais les dépenses des consommateurs et le bâtiment seront lents à repartir. Le taux d'inflation a atteint 9 % à la fin de l'exercice 2000-2001. Du fait de la récession et de la baisse du prix des actifs, il devrait tomber à environ 5 % d'ici à la fin de l'exercice 2001-2002<sup>6</sup>.

13. Le rapport de 2001 (A/AC.109/2001/L.3, par. 13 et 14) expose les mesures qui ont été adoptées par le gouvernement sortant de Pedro Roselló pour compenser les répercussions de la suppression des incitations fiscales. Élu(e) Gouverneur en novembre 2000, Sila Calderón a fait savoir que son gouvernement suivrait dans une large mesure les stratégies économiques de son prédécesseur. Elle a, par ailleurs, entrepris de faire reculer la pauvreté à Porto Rico, en favorisant la croissance économique rapide. À cette fin, elle a constitué une équipe de technocrates issus des secteurs privé et public, mais a exclu d'augmenter les impôts pour couvrir la dette publique portoricaine et le déficit gouvernemental. En mars 2001, Mme Calderón a présenté son premier projet de budget, qui prévoyait des dépenses d'un montant total de 20,6 milliards de dollars – en très légère baisse par rapport au budget précédent. Parallèlement, l'économie de l'île a été durement touchée par le ralentissement de l'activité économique des États-Unis et le départ des principales entreprises manufacturières attirées ailleurs dans les Caraïbes et en Amérique centrale par des régimes fiscaux et salariaux plus avantageux. À cet égard, on estime que plus de 10 000 emplois ont disparu au cours de ces quatre dernières années dans les secteurs de l'industrie textile, de l'habillement et de l'agroalimentaire<sup>7</sup>. Face à cette crise, le Gouverneur a cherché à relancer l'économie et à créer de nouveaux emplois. Le budget pour l'année 2003, présenté en février 2002 au Congrès portoricain, s'élève à 21 milliards 850 millions de dollars. Il prévoit un vaste programme de travaux publics pour améliorer l'infrastructure de l'île et créer des emplois, le remaniement intégral du système de santé et une augmentation forfaitaire de 100 dollars mensuels des traitements des fonctionnaires. Pour financer ces mesures et combler le déficit budgétaire de

600 millions de dollars hérité du gouvernement précédent, les dépenses non essentielles seront réduites, la corruption sera sévèrement réprimée et les taxes sur les ventes d'alcool, de tabac et d'automobiles seront augmentées. Mme Calderón a également lancé une campagne pour attirer des industries de pointe dans un « couloir techno-économique » et relancer l'industrie du tourisme<sup>8</sup>.

14. Pour attirer de nouvelles entreprises à Porto Rico, le Gouverneur a également fait pression auprès du Congrès américain afin qu'il modifie la législation fiscale en vigueur. Une mesure présentée au Comité des questions fiscales et budgétaires du Congrès et à la Commission des finances du Sénat consiste à modifier l'article 956 du Code d'imposition sur le revenu américain de façon à offrir de nouvelles incitations fiscales aux entreprises qui créent des filiales ou sociétés étrangères captives à Porto Rico, en abaissant de 35 % à 10 % l'impôt sur les bénéfices rapatriés aux États-Unis. Le Gouverneur a fait valoir que les deux parties appuyaient cette mesure qu'elle souhaitait voir adoptée avant l'été 2002. À Washington, toutefois, on s'inquiète du coût d'une telle réforme dont l'adoption n'est pas garantie<sup>9</sup>.

### III. Évolution récente de la situation

#### A. Évolution de la situation politique

15. Le 7 novembre 2000, des élections générales se sont tenues à Porto Rico pour les postes de gouverneur et de délégué au Congrès des États-Unis. Il s'agissait d'élire également les membres du Sénat et de la Chambre des représentants locaux et de pourvoir divers postes au sein des administrations municipales et locales. Rappelons que, les élections à Porto Rico s'étant tenues le même jour que les élections présidentielles américaines, les Portoricains n'ont pas eu le droit de participer à l'élection du Président des États-Unis.

16. Le Partido Popular Democratico (PPD) a remporté les élections portoricaines et pris le contrôle du pouvoir exécutif et des deux chambres parlementaires, détenu jusqu'alors par le Partido Nuevo Progresista (PNP). Les principaux partis politiques de Porto Rico se différencient principalement par leur position concernant le futur statut politique de l'île, aucun d'entre eux n'étant

satisfait du statu quo. Le PNP voudrait que Porto Rico devienne un État des États-Unis à part entière. Le PPD s'oppose à tous les efforts visant à doter l'île du statut d'État de l'Union, mais est favorable à une association libre avec les États-Unis, selon laquelle Porto Rico aurait une plus grande autorité pour gérer ses propres affaires, mais demeurerait sous la souveraineté des États-Unis, ses citoyens restant citoyens américains.

17. En battant Carlos I. Pesquera, du PNP, avec 48,6 % des voix contre 45,7 %, la candidate du PPD, Sila María Calderón, est devenue la première femme à occuper le poste de gouverneur de Porto Rico. Le Gouverneur sortant, Pedro Roselló, du PNP, était au pouvoir depuis huit ans. Le troisième candidat, Rubén Berrió Martínez, du Partido Independentista Puertorriqueño (PIP), a obtenu 5,2 % des suffrages, ce qui constitue le meilleur résultat enregistré par un candidat du PIP depuis 1988 (année où le parti avait recueilli 5,5 % des voix), et dépasse de loin la moyenne des suffrages obtenus par le PIP depuis 40 ans dans une élection au poste de gouverneur (4,2 % environ).

18. Le PPD a également obtenu une majorité non négligeable au Sénat où il a remporté 11 sièges sur un total de 19, n'en laissant que 8 au PNP; le PIP a, lui, obtenu un siège. De même, à la Chambre des représentants, le PPD a gagné 14 sièges et le PNP en a perdu 17, le PIP conservant celui qu'il avait déjà (le décalage entre le nombre de sièges perdus et le nombre de sièges gagnés s'explique par une clause de la Constitution de Porto Rico qui prévoit l'augmentation du nombre total de sièges de la Chambre au cas où un parti obtiendrait une majorité de plus de deux tiers, de façon que l'opposition ait toujours au moins un tiers des sièges). La Chambre des représentants comptait 54 sièges après les élections de 1996, mais a vu ce chiffre ramené à 51 après les élections de 2000, d'où les trois sièges de différence entre ceux qui ont été perdus et ceux qui ont été gagnés.

19. Aníbal Acevedo Vilá, du PPD, a battu Carlos Romero Barceló, candidat sortant du PNP, par 49,3 % des voix contre 45,4 % et a été élu Commissaire résident (représentant de Porto Rico au Congrès des États-Unis, sans droit de vote). Le candidat du PIP a obtenu 4,8 % des voix.

20. Le rapport de 2001 (A/AC.109/2001/L.3, par. 22) rend compte de la campagne électorale de 2000 et du climat dans lequel elle s'est déroulée (mécontentement

des électeurs devant la corruption du Gouvernement, plébiscite non contraignant de 1998 sur le statut politique de l'île, privatisation des avoirs publics et accord sur l'avenir de l'île de Vieques entre Pedro Roselló et le Président Clinton). Au cours de la première année d'exercice du Gouverneur Calderón, les deux questions qui avaient dominé la campagne électorale de 2000 (statut constitutionnel de Porto Rico et reprise par les États-Unis des essais militaires à Vieques) sont devenues secondaires par rapport à la lutte contre la corruption et les tentatives de relance de l'économie. Comme en témoignent les précédents rapports, les accusations de corruption officielle et l'inculpation de fonctionnaires de haut rang ont agité Porto Rico ces quatre dernières années. Au cours de la période considérée, de nouvelles affaires de corruption en haut lieu ont défrayé la chronique : le Bureau d'enquête fédéral (FBI) a accusé 30 policiers d'avoir aidé et protégé des trafiquants de cocaïne en août 2001, un maire du PPD d'avoir détourné des fonds en octobre 2001 et 17 anciens hauts fonctionnaires du Gouvernement du PNP, dont l'ancien Secrétaire à l'éducation, son adjoint et le Président de la Chambre de commerce, d'avoir commis des infractions allant du vol et de l'extorsion à la corruption en janvier 2002<sup>10</sup>. En janvier 2002, le Gouverneur Calderón a annoncé des mesures anticorruption, et notamment le lancement d'une enquête auprès de tous les organismes gouvernementaux ayant passé des marchés avec des personnes ou des entreprises accusées de fraude, et la création d'un comité d'éthique financière chargé de surveiller le financement des campagnes électorales. Depuis lors, l'opposition a contre-attaqué en accusant le Gouverneur et son parti d'abus de biens sociaux<sup>11</sup>.

21. Les initiatives visant à résoudre définitivement la question du statut politique de l'île ont marqué le pas au cours de la période qui a précédé l'organisation des élections générales aux États-Unis et à Porto Rico. En juin 2000, le Président Clinton a toutefois mis en place un mécanisme de dialogue officiel avec Porto Rico à ce sujet (voir par. 47) à la suite d'une rencontre à la Maison Blanche – la première de ce type – entre lui-même, des responsables politiques portoricains et des membres du Congrès des États-Unis. En décembre 2000 s'est ensuivie la création d'un groupe de travail qui a été chargé de formuler, avant mai 2001, des recommandations touchant les options envisageables en matière de statut politique. Le principal souci du Président était de définir clairement celles qui permettraient à l'île d'être gouvernée de façon

« pleinement démocratique » selon l'expression du porte-parole de la Maison Blanche<sup>12</sup>. Lors de sa rencontre avec M. Clinton, Mme Calderón, alors chef du PPD et candidate au poste de gouverneur, lui a déclaré que, compte tenu de l'échéance des élections, le moment était mal choisi pour engager le processus. Elle a rappelé qu'elle avait proposé de créer une commission d'unité et de consensus politiques (Comisión de Unidad y Consenso Puertorriqueño), composée de représentants des trois principaux partis, de deux juristes de renom et de trois simples citoyens sans appartenance politique, qui serait chargée de définir le processus à suivre afin de déterminer le futur statut politique de l'île, et ajouté que, dans ce domaine, à son avis, les initiatives devraient venir de Porto Rico plutôt que de Washington<sup>13</sup>. Mme Calderón a réaffirmé sa position après son entrée en fonctions. Le nouveau Président du PNP, Leo Diaz, a déclaré que son parti ne participerait à un processus visant à régler la question du statut que sur l'invitation de la Maison Blanche ou du Congrès des États-Unis et à ce moment-là seulement. Dans le même temps, des groupes indépendantistes ont demandé une représentation séparée au sein de la future Commission d'unité et de consensus politiques, estimant qu'ils ne seraient pas représentés équitablement par le PIP<sup>14</sup>. Parallèlement, en avril 2001, le Président George W. Bush a annoncé que le groupe de travail créé par M. Clinton resterait en place, mais a repoussé de mai à août 2001 la date limite de présentation de ses recommandations. En juillet 2001, Mme Calderón a rappelé qu'elle appuyait fermement le statut d'État libre associé, ajoutant toutefois qu'elle convoquerait sous peu le Président du PNP (favorable au statut d'État à part entière) et celui du PIP (favorable à l'indépendance de l'île), ainsi que des représentants d'autres composantes, pour réfléchir sur le statut politique futur de l'île<sup>15</sup>. Au lendemain des événements survenus le 11 septembre 2001 sur le continent américain, la question du statut politique de Porto Rico est repassée au second plan. En février 2002, au cours de son allocution annuelle devant le Congrès portoricain, le Gouverneur a de nouveau évoqué la perspective d'un débat sur le statut politique de l'île : « Il y a 50 ans de cela, Porto Rico prenait un tournant historique en accédant au statut d'État libre associé qui devait servir son développement politique, économique et social. J'ai déjà dit que, dans un esprit de consensus, j'étais disposée à envisager un nouvel examen du statut politique de notre pays. Nous allons bientôt nous repencher sur cette question qui revêt une

importance fondamentale pour notre avenir<sup>16</sup> ». La commission d'unité et de consensus devrait être créée en juillet 2002, à l'occasion du cinquantenaire de l'accession de Porto Rico au statut d'État libre associé.

22. En dehors de questions politiques générales, le Comité spécial a été saisi de trois problèmes spécifiques tenant au statut politique particulier de Porto Rico et à sa relation avec les États-Unis, jugée insuffisamment démocratique : a) le maintien de forces américaines à Porto Rico, notamment dans l'île de Vieques; b) l'incarcération dans des prisons américaines de Portoricains indépendantistes accusés d'association subversive et de détention d'armes; et c) la condamnation à la peine de mort de Portoricains reconnus coupables d'infractions à la loi fédérale.

23. Comme dans les documents précédents, la question de la présence de forces américaines à Vieques sera traitée dans le chapitre concernant l'évolution de la situation militaire (voir par. 27 à 36 ci-après).

24. Comme indiqué dans le document de travail précédent, la question des 178 Portoricains condamnés à de longues peines de prison pour leurs agissements politiques a été en partie réglée en août 1999, quand le Président Clinton a proposé d'accorder la liberté à certains d'entre eux à condition qu'ils renoncent officiellement à la violence. Onze des 15 prisonniers concernés ont accepté l'offre, et un douzième a négocié sa mise en liberté au bout de cinq ans. Sur les cinq autres Portoricains encore incarcérés pour leurs activités indépendantistes, deux ont refusé la proposition de M. Clinton, un autre n'a pas bénéficié de cette possibilité, un autre encore a demandé à être exclu du bénéfice de cette offre, et le dernier n'avait pas encore été arrêté au moment où la proposition avait été faite. Les défenseurs des prisonniers ainsi élargis ont fait remarquer toutefois que, du fait de la surveillance étroite exercée sur les actions et déclarations des ex-détenus aux termes de l'accord conclu, il leur était, dans la pratique, impossible de continuer à militer pour l'indépendance de Porto Rico. Le 10 septembre 2001, les neuf anciens détenus qui étaient encore soumis à certaines restrictions ont signé une pétition demandant la fin du régime de surveillance. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Au lendemain des événements du 11 septembre 2001 et en application des nouvelles dispositions adoptées par le Ministre américain de la justice, deux des prisonniers restants ont été placés en isolement

punitif, bien que rien ne permette de conclure qu'ils aient eu un lien quelconque avec les attentats. Carlos Alberto Torres, prisonnier dont la conduite avait pendant 21 ans été exemplaire jusqu'au 11 septembre 2001, a été placé en isolement pendant un mois, et Antonio Camacho Negrón (13 ans de conduite exemplaire) a été placé trois semaines en isolement<sup>17</sup>.

25. La question de la condamnation à mort de Portoricains reconnus coupables de crimes a été développée au paragraphe 23 du document de travail établi en 2000 (A/AC.109/2000/L.3), lequel faisait également état de condamnations récentes de Portoricains à la peine capitale. Dans le cas de Héctor Oscar Acosta Martínez et de Joel Rivera Alejandro, le juge Salvador Casellas (United States District Court) a statué en juillet 2000 que la condamnation à mort pour crime fédéral n'était pas applicable à Porto Rico, parce que le peuple portoricain n'avait pas le droit de participer aux élections fédérales. Dans sa décision, le juge Casellas a écrit : « Il est choquant d'imposer la peine capitale à des citoyens américains à qui l'on refuse le droit de participer directement ou indirectement au gouvernement qui décide et autorise l'application d'une telle peine<sup>18</sup> ». L'American Civil Liberties Union (association américaine pour la défense des libertés civiles) a applaudi cette décision et a noté que c'était la première fois qu'un juge siégeant dans un tribunal de grande instance fédéral invoquait le statut politique de Porto Rico pour empêcher le Gouvernement fédéral de faire appliquer la peine de mort sur l'île<sup>19</sup>. La question des exécutions sans représentation est particulièrement délicate, compte tenu des préoccupations croissantes concernant la discrimination raciale qui entourent l'application de la peine de mort aux États-Unis, et de certains rapports publiés récemment, selon lesquels un certain nombre d'innocents seraient dans les couloirs de la mort, victimes de procès précipités et d'avocats incompetents. Bien que la peine de mort ait été abolie à Porto Rico, le Département de la justice américain a condamné 15 prévenus portoricains à la peine capitale depuis 1992. L'île détient ainsi l'un des taux de condamnation à la peine de mort par habitant les plus élevés de tous les États et territoires des États-Unis.

26. Le Département de la justice américain a déposé auprès de la First United States Circuit Court of Appeals un dossier de 57 pages dans lequel il conteste les arguments présentés par le juge Casellas. De son point de vue, la peine de mort peut sanctionner les

crimes fédéraux commis à Porto Rico, la jurisprudence ayant établi qu'un gouvernement local ne peut pas se soustraire aux lois fédérales<sup>20</sup>. Certains observateurs pensent que la question devra finalement être tranchée par la Cour suprême des États-Unis<sup>21</sup>.

## B. Évolution de la situation militaire

27. Comme indiqué dans les documents de travail précédents sur Porto Rico (voir les plus récents : A/AC.109/1999/L.13, par. 18 à 22, A/AC.109/2000/L.3, par. 24 à 30 et A/AC.109/2001/L.3, par. 29 à 38), la présence de forces armées américaines sur l'île est considérée comme vitale pour les opérations de l'armée américaine et elle a également de vastes ramifications en ce qui concerne l'autodétermination économique et politique de Porto Rico. Ces dernières années, ces deux priorités sont entrées en conflit, notamment après l'accident mortel qui s'est produit sur l'île portoricaine de Vieques, au cours de manoeuvres à tirs réels de l'armée américaine. En avril 1999, un Portoricain a été tué et trois autres ont été blessés lorsqu'une bombe a été lâchée sur la mauvaise cible, lors d'un exercice d'entraînement bâclé. L'accident a déclenché des manifestations massives sur l'île et contraint les États-Unis à suspendre leurs exercices de bombardements en attendant les résultats de l'enquête que devait mener un groupe d'examen spécial. En janvier 2000, le Gouverneur Roselló et le Président Clinton ont conclu un accord aux termes duquel la marine serait autorisée à reprendre ses manoeuvres à Vieques, étant entendu qu'elle n'utiliserait pas de munitions réelles et que ces exercices ne dureraient pas plus de 90 jours par an. En échange, un référendum serait organisé en novembre 2001 pour permettre aux habitants de Vieques de décider si les militaires devaient quitter l'île définitivement ou s'ils devaient rester selon des conditions particulières, dont le versement de 50 millions de dollars destinés à financer des infrastructures et d'autres travaux. Si la marine était autorisée à rester, elle pourrait reprendre les manoeuvres avec des munitions réelles. En attendant, elle a promis une aide économique de 40 millions de dollars, quels que soient les résultats du référendum.

28. Malgré ce qui précède, les manifestants et les habitants de Vieques partisans d'une cessation immédiate des exercices d'entraînement ont entamé une campagne de désobéissance civile et ont installé

des camps dans la zone cible afin d'empêcher de nouveaux bombardements. Parmi les manifestants figurait Rubén Berrios Martínez, le dirigeant du PIP, qui a démissionné de son poste de sénateur afin de prendre la tête de la contestation, et a ensuite passé 11 mois dans la zone cible. De 2000 à 2001, les manifestations se sont poursuivies à Vieques. On estime qu'entre mai 2000 et mai 2001, plus de 900 personnes ont été arrêtées pour avoir tenté d'empêcher la reprise des bombardements sur l'île. Pour de plus amples détails sur les exercices militaires qui ont été menés jusqu'à mai 2001 et la campagne de désobéissance civile et sur les arrestations et les procès auxquels elle a donné lieu, on se reportera au document A/AC.109/2001/L.3, par. 31 à 37.

29. La question de Vieques a été l'un des enjeux de la campagne des candidats au poste de gouverneur. La candidate de l'opposition, Sila Calderón, s'est insurgée contre la poursuite des bombardements et a condamné l'accord conclu entre le Gouverneur Roselló et le Président Clinton, qui autorisait la poursuite des bombardements jusqu'à 2003 au moins. Le 2 janvier 2001, Sila Calderón a pris ses fonctions de gouverneur de Porto Rico. Elle a exigé la cessation immédiate des exercices militaires à Vieques et a refusé d'entériner l'accord Clinton-Roselló, affirmant que « cet accord ne recueillait pas le consensus général à Porto Rico » et que « n'importe quelle société civilisée et pacifique jugerait inacceptable une menace qui pèse ainsi depuis 60 ans sur la santé et la sécurité de ses citoyens<sup>22</sup> ». À la fin de janvier 2001, dans le cadre de la série de décrets qu'il a promulgués avant de quitter le pouvoir, le Président Clinton a ordonné au Département de la défense d'examiner les conclusions d'une nouvelle enquête selon laquelle il y aurait une forte incidence de maladies cardiaques parmi les habitants de Vieques, et demandé à la marine de commencer à chercher un autre site d'entraînement<sup>23</sup>. Cette mesure a eu pour effet de suspendre tous les bombardements jusqu'en mars, date à laquelle le successeur du Président Clinton, Georges W. Bush, a pris ses fonctions<sup>24</sup>.

30. Déclarant qu'il se conformerait à l'accord, le Président Bush a autorisé la tenue de manoeuvres en mars<sup>25</sup>. Cependant, après une rencontre entre le Gouverneur Calderón et le Secrétaire américain à la défense, Donald Rumsfeld, à la fin de février, le Département de la défense a décidé de ne pas mener d'exercices tant que les conclusions de l'enquête sanitaire susmentionnée n'auraient pas été publiées. Il

a ensuite été décidé que les navires de guerre américains effectueraient des manoeuvres au large de Vieques, mais n'organiseraient pas de débarquement de troupes et ne lâcheraient pas de bombes ou d'obus inertes sur l'île<sup>26</sup>. Le 17 avril 2001, le Pentagone a annoncé au Gouvernement de Porto Rico que le groupe de combat du navire américain *Enterprise* effectuerait des exercices d'entraînement à Vieques pendant une semaine, conformément à l'accord conclu entre Clinton et Roselló. Le 23 avril, Porto Rico a adopté une loi fixant des normes strictes en matière de pollution sonore au-dessus des plages et des eaux environnantes. Le lendemain, Porto Rico a engagé une action devant un tribunal fédéral pour demander la cessation des manoeuvres, au motif qu'elles constituaient une infraction à la nouvelle loi, ainsi qu'à la loi fédérale de 1972 sur la pollution sonore (*Federal Noise Control Act*). Le 26 avril, une juge fédérale de Washington a refusé de suspendre les exercices, au motif que, selon la loi américaine, une telle injonction ne se justifiait que si l'on pouvait prouver qu'un « dommage irréversible serait causé ». Elle a estimé que des bombardements d'une durée de quatre à sept jours n'entraîneraient pas de dommages irréversibles. Mais elle a aussi émis l'opinion que la marine s'était « engagée implicitement » à ne reprendre les bombardements qu'une fois que les enquêtes sanitaires seraient terminées. Or, cette promesse serait rompue si les exercices avaient lieu. Elle a encouragé le Pentagone à intensifier ses discussions avec le Gouvernement de Porto Rico en vue de résoudre le problème<sup>27</sup>. Le 27 avril 2001, les manoeuvres ont repris pour la première fois depuis août 2000. Quand elles ont pris fin, le 1er mai, près de 250 personnes avaient été arrêtées pour avoir manifesté en se plaçant dans la ligne de tir. Parmi eux figuraient le dirigeant du PIP, Rubén Berrios, la sénatrice PNP et ancienne Secrétaire d'État du Gouverneur Roselló, Norma Burgos, et un membre du Congrès américain, Luis Gutierrez de Chicago. À la fin de mai 2001, le révérend Al Sharpton et trois personnalités politiques de New York (le chef de file du Parti démocrate du Bronx, Roberto Ramirez, un parlementaire, Jose Rivera, et un conseiller municipal, Adolfo Carrion) ont été condamnés à des peines allant de 40 à 90 jours pour s'être introduits illégalement dans la zone interdite d'accès de Vieques et transférés dans une prison de Brooklyn, à New York. Lors d'une conférence de presse conjointe tenue avec le Gouverneur de New

York, George Pataki, le Gouverneur Calderón a qualifié les peines prononcées d'« excessives<sup>28</sup> ».

31. Le 12 juin 2001, le corps législatif de Porto Rico a approuvé la tenue d'un référendum à Vieques, qui comporterait une troisième option concernant la présence de la marine américaine sur l'île, à savoir qu'elle donnerait aux habitants la possibilité de se prononcer en faveur de l'arrêt immédiat et définitif des exercices de bombardements et du retrait des forces navales. Le Parti du Gouverneur, le PPD, et le Parti pour l'indépendance de Porto Rico (PIP) ont approuvé cette décision; le PNP, qui est favorable à ce que Porto Rico devienne un État de l'Union, a voté contre<sup>29</sup>. Deux jours plus tard, le Président Bush a déclaré, lors d'une rencontre au sommet entre les États-Unis et l'Union européenne organisée en Europe, que l'île de Vieques ne devrait plus être utilisée pour effectuer des exercices de bombardements. Selon les médias, le Président a déclaré que les forces navales devraient effectuer leurs manoeuvres ailleurs car elles avaient, par le passé, porté préjudice à des personnes qui « sont nos amis et nos voisins mais qui ne veulent pas de nous là-bas<sup>30</sup> ». La décision prise par la Maison Blanche a soulevé une vague de protestations dans les rangs des représentants du Parti républicain au Congrès américain, qui ont averti que la perte de Vieques porterait atteinte à la capacité de combat de l'armée et entraînerait la remise en cause d'autres bases militaires<sup>31</sup>. Après un débat à la Commission aux forces armées de la Chambre des représentants, le 27 juin 2001, le Président de la Commission a déclaré qu'il était fort probable que la marine ne serait pas en mesure de trouver un autre site se prêtant à ces manoeuvres avant son départ de Vieques qui était prévu en mai 2003. Or, en l'absence d'une solution de remplacement, ce départ porterait atteinte à la capacité de combat de l'armée américaine et accroîtrait les risques pour les matelots et les Marines. Le Président de la Commission s'est déclaré favorable à l'annulation du référendum de novembre 2001 car « la politique nationale en matière de sécurité ne saurait être déterminée par un référendum local<sup>32</sup> ».

32. Le 29 juillet 2001, un référendum à caractère non obligatoire a été organisé à Vieques. Les opposants à la présence de la marine américaine ont obtenu 68 % des voix; 30 % des votants se sont déclarés favorables à son maintien pour une durée indéfinie et 1,7 % ont voté pour son maintien jusqu'en 2003. Le Gouverneur Calderón a déclaré que les habitants de Vieques avaient

pris leur décision et s'étaient prononcés de manière claire. Elle a annoncé qu'elle communiquerait les résultats du référendum à la Maison Blanche et au Congrès<sup>33</sup>. Dans sa réponse, la Maison Blanche a réaffirmé que le retrait de la marine de Vieques aurait lieu en mai 2003 comme prévu et que l'armée poursuivrait ses exercices d'entraînement jusqu'à cette date en se limitant à l'usage de bombes inertes<sup>34</sup>.

33. En août 2001, en préparation du référendum à caractère contraignant prévu pour novembre 2001 (dont les conditions avaient été initialement arrêtées dans l'accord Clinton-Roselló), le Secrétaire américain à la marine a écrit au Gouverneur Calderón pour l'informer du libellé devant figurer sur le bulletin de vote. Ainsi, pour l'option prévoyant le maintien de la marine à Vieques, il serait expressément mentionné que les manoeuvres à tirs réels « ne dureraient pas plus de 36 jours sur les 90 jours d'entraînement autorisés par an ». Le Gouverneur a publiquement fait savoir que le choix de ce libellé était « de pure forme » puisque les habitants de Vieques avaient déjà exprimé leur opinion dans le référendum du 29 juillet<sup>35</sup>.

34. Au lendemain des attaques du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center et le Pentagone, l'administration de Porto Rico a exprimé sa profonde solidarité et a offert de participer aux opérations de secours. Mme Calderón a annoncé qu'en ce moment critique, elle n'exercerait pas de pression sur le Gouvernement américain à propos de la base de Vieques, et les manifestants ont décidé de suspendre temporairement leur campagne de désobéissance civile. Le 24 septembre, la marine a repris comme prévu ses exercices d'entraînement en se limitant à l'usage de bombes inertes et, à part quelques marches de protestation, il n'y a pas eu de mouvement visant à interrompre ces manoeuvres<sup>36</sup>. Entre-temps, néanmoins, l'Ordre des avocats de Porto Rico et d'autres organisations ont saisi un tribunal fédéral d'un rapport établi par une commission internationale, où sont décrites les violations des droits de l'homme dont ont été victimes les manifestants lors de leur action de protestation contre les exercices militaires de la marine<sup>37</sup>.

35. S'agissant du référendum prévu pour le 6 novembre, des complications d'ordre juridique sont apparues lorsqu'un juge d'un tribunal supérieur local a décrété le vote inconstitutionnel en raison de divergences entre lois locales et lois fédérales. Cela n'a pas empêché la Cour suprême de Porto Rico

d'ordonner, le 17 octobre, que les préparatifs en vue du référendum soient lancés<sup>38</sup>. La question a été temporairement mise en suspens lorsque le Secrétaire américain à la marine a écrit au Gouverneur Calderón pour lui faire savoir que le référendum prévu serait repoussé jusqu'au 25 janvier 2002. Dans un communiqué de presse, le Gouverneur a regretté que cette décision ait été prise de manière unilatérale et a constaté avec préoccupation que, si le Secrétaire à la marine continuait d'évoquer l'échéance de mai 2003, la Commission aux forces armées de la Chambre des représentants avait quant à elle laissé ouverte la question de la date du départ définitif de la marine. Le communiqué se terminait par ces termes : « Mon gouvernement poursuivra ses efforts pour que la promesse faite publiquement par le Président Bush de mettre fin aux exercices militaires sur l'île de Vieques au plus tard en mai 2003 se concrétise dans une loi fédérale que la marine sera tenue d'observer<sup>39</sup> ».

36. En novembre 2001, le chef des opérations de la marine américaine a demandé au Secrétaire à la marine d'autoriser un groupe de combat, qui devait ensuite participer à la campagne militaire en Afghanistan, à effectuer des manoeuvres à tirs réels en janvier 2002. Le Gouverneur Calderón a répondu que, si les Portoricains soutenaient l'effort de guerre des États-Unis, « pour de nombreux habitants de Vieques, l'emploi de munitions réelles serait contraire aux instructions du Président<sup>40</sup> ». Le 11 décembre 2001, le maire de Vieques a été remis en liberté après avoir été détenu pendant quatre mois dans une prison de San Juan pour désobéissance civile. Il a déclaré que les actes de désobéissance civile se poursuivraient dans l'île car c'était là le seul moyen de mettre fin aux bombardements. Le lendemain, les Commissions aux forces armées de la Chambre des représentants et du Sénat ont décidé d'annuler le référendum qui devait se tenir en janvier 2002, dans le cadre d'un projet de loi d'austérité qui prévoit la fermeture de certaines bases militaires dans le pays en vue d'une augmentation des budgets consacrés à la lutte contre le terrorisme et au programme de défense antimissiles. Le projet ne prévoit toutefois pas de date limite pour la cessation des entraînements militaires à Vieques<sup>41</sup>. Sur le plan juridique, Porto Rico a essuyé un revers en janvier 2002 lorsqu'un juge fédéral, invoquant l'exception d'incompétence, a débouté les plaignants qui demandaient la cessation des bombardements sur l'île de Vieques au motif qu'ils enfreignaient les lois locales et fédérales sur la pollution sonore (voir par. 30). Les

responsables politiques de Porto Rico ont annoncé qu'ils introduiraient un recours<sup>42</sup>. Le 8 janvier 2002, des représentants des partis politiques portoricains et de groupes de citoyens ont exprimé leur satisfaction lorsque la décision de la marine américaine d'annuler les manoeuvres à tirs réels qui étaient prévues et d'envoyer immédiatement les navires concernés dans le golfe Persique a été confirmée. Au cours de la deuxième semaine de janvier, Mme Calderón s'est entretenue à Washington avec le Président Bush, qui lui a donné l'assurance que la marine quitterait l'île de Vieques d'ici à mai 2003. Une semaine plus tard, le maire de Vieques s'est également entretenu avec le Président Bush et l'a remercié de sa décision<sup>43</sup>. Dans son allocution annuelle au Congrès de Porto Rico, le 12 février 2002, le Gouverneur a déclaré que la promesse de suspendre les entraînements militaires à Vieques devait être portée au crédit de la fermeté et de la résistance du peuple portoricain et elle a appelé les partis politiques à demeurer unis. Entre-temps, les manifestants de Vieques ont rappelé aux médias que si Mme Calderón avait été élue, c'était en grande partie parce qu'elle s'était engagée à forcer la marine à partir immédiatement. Tout en exprimant l'espoir suscité par la promesse du Président au Gouverneur, ils ont accueilli cette nouvelle avec circonspection et ont affirmé qu'ils ne baisseraient pas la garde<sup>44</sup>. Le 1er avril, la marine a repris ses exercices militaires à Vieques en se limitant à l'usage de bombes inertes. Cinq femmes du PIP, qui s'étaient introduites dans les zones militaires, ont été arrêtées. Suivant la stratégie adoptée dans le cadre de la campagne de désobéissance civile, elles avaient l'intention de refuser la libération sous caution et prévoient d'être condamnées par un tribunal fédéral et de purger une peine de prison<sup>45</sup>. Le 6 avril, les manifestations se sont intensifiées et la marine a fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser la foule. Le Sénat de Porto Rico a riposté en adoptant une résolution interdisant l'usage de la force contre ceux qui exercent leur liberté d'expression<sup>46</sup>. Le 11 avril, plusieurs centaines de personnes ont marché sur Vieques pour soutenir le maintien de la marine sur l'île<sup>47</sup>. Les médias, citant le porte-parole du Secrétaire américain à la marine, ont rapporté que l'étude visant à trouver d'autres sites devrait être achevée en mai 2002. Le porte-parole a ajouté que la décision finale concernant le retrait de la marine de Vieques dépendrait des résultats de l'étude et des impératifs de la guerre contre le terrorisme<sup>48</sup>.

## IV. Mesures prises antérieurement par l'ONU

### A. Rappel des faits

37. Les décisions relatives à Porto Rico que des organes de l'ONU ont prises avant 1974 sont décrites dans le rapport de 1973 du Rapporteur (A/AC.109/L.976). Celles prises de 1974 à 1985 le sont dans les différents rapports du Rapporteur sur Porto Rico, à savoir le rapport sur l'application de la décision du Comité en date du 7 septembre 1976 (A/AC.109/L.1191 et Add.1) pour la période allant de 1974 à 1976; le rapport sur l'application de la résolution du Comité en date du 12 septembre 1978 (A/AC.109/L.1334 et Add.1 à 3) pour la période allant de 1977 à 1978; le rapport établi en application de la résolution du Comité du 20 août 1981 (A/AC.109/L.1436) pour la période allant de 1979 à 1981; le rapport établi en application de la décision du Comité du 23 août 1984 (A/AC.109/L.1572) pour la période allant de 1981 à 1985. Les mesures prises entre 1984 et 1998 sont décrites dans le rapport du Rapporteur sur l'application de la décision du Comité en date du 11 août 1998 (A/AC.109/1999/L.13). Les mesures prises en 1999 sont exposées dans le document A/AC.109/2000/L.3 et celles prises en 2000 dans le document A/AC.109/2001/L.3.

### B. Mesures prises par le Comité spécial

38. À ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 21 février et 18 juin 2001, le Comité spécial, en adoptant les recommandations relatives à l'organisation des travaux présentées par le Président et le Président par intérim (voir A/AC.109/2001/L.2), a décidé de retenir le thème « Décision du Comité spécial, en date du 12 juillet 2000, concernant Porto Rico » et de l'examiner en plénière.

39. La décision du Comité spécial concernant Porto Rico, adoptée le 12 juillet 2000, a également été examinée lors du Séminaire régional pour les Caraïbes chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à La Havane du 23 au 25 mai 2001.

40. À la 5<sup>e</sup> séance du Comité spécial, le 21 juin 2001, le Président du Comité a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues

d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues par le Comité au sujet de Porto Rico. À la même séance, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et d'entendre les représentants des organisations en question.

41. À la 5<sup>e</sup> séance, ont été entendus : Jaime Ruberté (Colegio de Abogados de Puerto Rico); Juan Franco-Medina (Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño); Juan Mari Bras (Causa Común Independentista (Proyecto Educativo Puertorriqueño); Wilfredo Santiago-Valiente (United Statehooders Organization of New York, Inc.); Jorge Farinacci García (Frente Socialista); María de Lourdes Santiago (Partido Independentista Puertorriqueño); Rosa Meneses Albizu-Campos (Partido Nacionalista de Puerto Rico); Miguel Otero Chávez (Gran Oriente Nacional de Puerto Rico); Ismael Guadalupe (Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques); Edgardo Díaz-Díaz (Sociedad Bolivariana de Puerto Rico); Vanessa Ramos (Asociación Americana de Juristas); José I. Adames (Al Frente); Nilda Luz Rexach (National Advancement for Puerto Rican Culture); Luis Barrios (Iglesia San Romero de Las Américas); Jose Joaquín Rivera (Estadidad 2000, Inc.); Martin Koppel (Socialist Workers' Party); Salvador Vargas Jr. (Concerned Puerto Rican Americans) et Carlos M. Hernández López (Estado Libre Asociado de Puerto Rico).

42. À la 6<sup>e</sup> séance, ont été entendus : Edwin Pagán (Pro Libertad); Jaime A. Medina (Working Group on Puerto Rico); Elliot Monteverde-Torres (Center for Constitutional Rights); Héctor L. Pesquera (Congreso Nacional Hostosiano); Rosa Escobar (Women for Peace and Justice for Vieques, Puerto Rico); Anita Velez Mitchell (Primavida); Jose Ernesto Cordero (Cultural Literary Association Hispanic American, Inc. (CLAHI); et Manuel Rivera (Puertorriqueños Unidos en Acción [voir A/56/23 (Part I)]).

43. À la 5<sup>e</sup> séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2001/L.7. À la 6<sup>e</sup> séance, les représentants du Chili, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Iraq, du Venezuela et de la République islamique d'Iran ont pris la parole pour expliquer leur position (voir A/AC.109/2001/SR.6). À la même séance, le Comité spécial a adopté la résolution A/AC.109/2001/22 sans la mettre aux voix. Ensuite, le représentant de Cuba a fait une déclaration (A/AC.109/2001/SR.6).

## C. Mesures prises par l'Assemblée générale

44. L'Assemblée générale n'a été saisie d'aucun projet de résolution sur la question à sa cinquante-sixième session. En présentant le rapport du Comité spécial à la 82e séance de l'Assemblée générale, le 10 décembre 2001, le Président par intérim du Comité spécial a rappelé qu'à la fin de sa session, le Comité avait adopté par consensus une résolution sur Porto Rico.

## V. Question du statut politique : vues des parties intéressées

45. Les rapports suivants font le point sur la question du statut politique pour les périodes considérées : A/AC.109/L.1334, paragraphes 57 à 82 (1959-1979); A/AC.109/L.1436, paragraphes 67 à 81 (1979-1982); A/AC.109/L.1572, paragraphes 73 à 120 (1982-1985); A/AC.109/1999/L.13, paragraphes 169 à 180 (1985-1998); A/AC.109/2000/L.3, paragraphes 47 à 57 (1999-2000); et A/AC.109/2001/L.3, paragraphes 57 à 65 (2000-2001).

### A. États-Unis d'Amérique

46. Depuis 1953, les États-Unis conservent la même position sur le statut de Porto Rico et la compétence des organes des Nations Unies pour l'examiner. Par sa résolution 748 (VIII) du 27 novembre 1953, l'Assemblée générale les a déchargés des obligations qui étaient les leurs au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Depuis, les États-Unis maintiennent que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination, est pleinement autonome, a décidé librement et démocratiquement de constituer une association libre avec eux et, en conséquence, comme l'indique explicitement la résolution susmentionnée, ne relève plus de la compétence de l'ONU. À la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis à la Quatrième Commission a déclaré que le statut politique de Porto Rico avait fait l'objet de plusieurs plébiscites dont les résultats montraient que peu de Portoricains étaient favorables à l'indépendance. La vaste majorité d'entre eux étaient partisans du statu quo, ce qui revenait à dire

que la Commission n'avait pas à se pencher sur la question du statut de Porto Rico<sup>49</sup>.

47. Le 23 décembre 2000, le Président Clinton a adressé aux directeurs des administrations et organismes publics le mémorandum suivant au sujet du statut de Porto Rico :

« Bien que les États-Unis aient acquis Porto Rico à l'issue de la guerre hispano-américaine et que la citoyenneté américaine soit conférée aux personnes nées dans les îles, le statut de Porto Rico n'a pas été fixé de façon définitive. Aussi longtemps que le problème n'est pas résolu, des questions subsistent quant à la façon dont les politiques économiques et sociales des États-Unis devraient s'appliquer aux ressortissants de Porto Rico. En outre, bien que nos citoyens de Porto Rico aient les mêmes pouvoirs que les citoyens d'un État de l'Union en ce qui concerne la gestion des affaires locales, ils ne disposent pas du droit de vote au niveau fédéral.

Les trois principaux partis politiques de Porto Rico ont une conception différente de ce que pourrait être un statut pleinement démocratique et de ce que serait la meilleure formule, mais tous sont en faveur d'une modification radicale du statut de l'île. En décembre 1998, l'État libre associé a organisé un référendum sur les options qui s'offraient à lui concernant son futur statut, notamment la formule actuelle d'association; la majorité des suffrages s'est portée sur l'option "aucun des choix ci-dessus".

Le débat sur la question est largement centré sur les options qui s'offrent à Porto Rico, au regard de la Constitution et des lois et politiques fondamentales des États-Unis. Les représentants élus du peuple portoricain ont donc demandé à plusieurs reprises au Gouvernement fédéral de les préciser et de préciser aussi le processus par lequel les Portoricains pourront effectuer leur choix.

Les États-Unis se doivent de répondre à ces interrogations.

Les présidents qui se sont succédé, et le Congrès en 1998, ont appuyé le peuple portoricain dans sa quête d'un statut qui ne soit pas incompatible avec la Constitution et les lois

fondamentales des États-Unis. J'ai donné pour instructions au pouvoir exécutif de collaborer avec les dirigeants de Porto Rico et avec le Congrès en vue de permettre aux Portoricains de choisir leur futur statut. Il nous incombe également d'aider les Portoricains à se doter des lois de transition dont ils auraient besoin au cas où ils choisiraient un nouveau statut.

Pour que le Gouvernement fédéral continue de s'occuper de cette question fondamentale jusqu'à sa résolution, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en tant que Président par la Constitution et les lois des États-Unis d'Amérique, notamment la *Public Law* 106-346, j'ai aujourd'hui même signé un décret-loi portant création de l'Équipe de travail du Président sur le statut de Porto Rico et ordonne ce qui suit :

1. Les coprésidents de l'Équipe de travail entretiennent un dialogue continu avec le Gouverneur et le Commissaire résident de Porto Rico, les principaux partis politiques de l'île et autres groupes partisans d'une modification du statut de l'île, et les présidents et principaux membres minoritaires du Comité des ressources de la Chambre des représentants et du Comité de l'énergie et des ressources naturelles du Sénat. Ce dialogue porte essentiellement sur les différentes possibilités qui s'offrent à Porto Rico en matière de statut et sur les moyens de donner suite au choix des Portoricains. L'objectif est de faciliter la communication entre les entités que représentent les responsables susmentionnés pour les questions qui ont trait au statut de l'île, et de faire en sorte que ces questions reçoivent l'attention voulue et la réponse qu'elles méritent. Il s'agit en particulier de préciser les diverses options et de permettre aux Portoricains d'effectuer leur choix.

2. Les coprésidents de l'Équipe de travail suivent les dépenses engagées en vue de sensibiliser le public aux diverses options et lui permettre de faire son choix, conformément à la *Public Law* 106-346. Ce suivi consiste notamment à s'assurer que les documents d'information sont précis, objectifs, impartiaux et conformes aux dispositions du décret-loi intitulé "Création de l'Équipe de travail du Président sur le statut de Porto Rico".

3. Les directeurs des administrations et organismes publics coopèrent avec les coprésidents dans l'exécution des tâches énumérées ci-dessus et dans le décret-loi joint<sup>50</sup>.»

48. En janvier 2001, une nouvelle équipe présidentielle est entrée en fonctions aux États-Unis. En avril 2001, le Président Bush George W. a amendé le décret-loi de son prédécesseur sur l'Équipe de travail en repoussant de mai à août 2001 la date limite de présentation de ses recommandations<sup>51</sup>. En mars 2002, les médias portoricains ont rapporté que la Maison Blanche avait communiqué la liste des membres provisoires de l'Équipe de travail et que les assistants de la plupart des membres du Cabinet du Président Bush y figuraient. Des organes de presse ont rapporté les propos du porte-parole de la Maison Blanche selon lesquels l'Équipe de travail examinait les différentes options s'offrant à Porto Rico et le Département de la justice lui servait de conseiller dans les domaines juridique et constitutionnel<sup>52</sup>. En février 2002, le Secrétariat, au nom du Comité spécial, a adressé une lettre au Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour s'enquérir de la position du nouveau Gouvernement sur la question de Porto Rico. L'Ambassadeur John D. Negroponte a répondu ce qui suit au nom de son gouvernement :

« En réponse à votre demande d'information concernant Porto Rico en date du 5 février 2002, le Gouvernement des États-Unis a l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle la Déclaration relative aux territoires non autonomes n'est plus applicable à l'État libre associé de Porto Rico dès lors que les habitants de Porto Rico ont accepté le statut actuel. Les habitants de Porto Rico ont réaffirmé leur décision dans deux référendums au moins depuis 10 ans.

Étant donné que la Déclaration relative aux territoires non autonomes ne s'applique pas à Porto Rico, nous serions reconnaissants au Comité des Vingt-Quatre de consacrer son temps et son énergie aux 17 territoires restants qui souhaitent ne plus figurer sur la liste des territoires non autonomes. »

49. On trouvera dans le rapport pour 1999 (A/AC.109/1999/L.13) d'autres renseignements d'ordre général sur les vues et positions des États-Unis

depuis 1953, y compris les opinions présentées par des représentants du pouvoir législatif et les décisions du pouvoir judiciaire du Gouvernement des États-Unis.

## B. Porto Rico

50. En mars 2002, le Secrétariat a adressé, au nom du Comité spécial, des lettres identiques à plusieurs partis politiques portoricains et à des organisations qui lui avaient envoyé des communications sur le sujet, les invitant à transmettre au Rapporteur leurs vues sur l'évolution de la situation depuis le dernier rapport (voir annexe pour la liste des organisations contactées). Il a adressé une lettre analogue au représentant des États-Unis auprès de l'ONU, lui demandant de lui faire connaître les vues de son pays sur cette évolution (voir par. 48). On trouvera ci-après le texte des réponses reçues de Porto Rico.

51. Au nom du Colegio de Abogados de Puerto Rico, Jaime Ruberté, Président de cette association, a communiqué le texte ci-après :

« Invoquant la résolution A/AC.109/2001/22, que le Comité de la décolonisation de l'Organisation des Nations Unies a adoptée à sa 6e séance, le 21 juin 2001, et se félicitant de sa décision de garder le dossier de Porto Rico à l'examen; se fondant sur le rapport du Secrétaire général (A/56/295) et sur la résolution 55/85 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000, par laquelle la Commission des droits de l'homme est priée "de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résulte de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères"; considérant les innombrables résolutions et décisions (notamment la décision que le Comité spécial a prise le 12 juillet 2000 concernant Porto Rico (A/AC.109/2001/22) que l'Assemblée générale a consacrées au droit à l'autodétermination des peuples (depuis la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960), et les rapports des rapporteurs spéciaux du Comité de la décolonisation et d'autres comités au sujet des droits de l'homme et de Porto Rico.

Le Colegio de Abogados fait état des violations graves et continues que le

Gouvernement des États-Unis a commises à Porto Rico et à Vieques depuis le milieu de 2001 :

Suite aux protestations dénonçant la militarisation ainsi que les atteintes aux droits de l'homme et les infractions aux législations portoricaine et américaine commises par la marine des États-Unis à Vieques et à Porto Rico, la persécution politique dirigée contre les défenseurs des droits de l'homme membres d'organisations non gouvernementales locales s'est intensifiée. C'est là une violation de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus que l'Assemblée générale des Nations Unies a faite le 9 décembre 1998. Comme exemples de cette persécution, on citera les mauvais traitements infligés aux militants du mouvement de désobéissance civile pendant leur détention, au mépris des droits minima reconnus à toute personne détenue ou arrêtée, ainsi que les peines excessives et arbitraires prononcées par le tribunal de district fédéral des États-Unis à Porto Rico contre les militants qui s'étaient introduits dans des zones interdites d'accès appartenant à la marine des États-Unis.

Selon les avocates qui ont assuré la défense des militants du mouvement de désobéissance civile, bon nombre des 125 à 130 militants arrêtés entre le 26 et le 29 avril 2001 ont subi des sévices. Certains d'entre eux ont été aspergés avec du gaz poivre après avoir été ligotés et immobilisés au sol parce qu'ils avaient chanté pendant leur détention. "La violation des droits des membres du mouvement de la désobéissance civile à Vieques", communication du Colegio de Abogados de Puerto Rico prononcée par Me Wilma Reverón Collazo devant la Commission internationale le 24 septembre 2001. De plus, les militants détenus ont été exposés aux intempéries pendant toute une nuit, avant de les conduire, sans gilet de sauvetage, jusqu'à la base de Roosevelt Road, voyage qui a pris de deux à trois heures, alors que ce trajet ne dure généralement qu'une trentaine de minutes. À leur arrivée à la base, ils ont de nouveau été exposés aux intempéries, après avoir été inscrits au matricule de façon illégale. Ils ont ensuite été

conduits au centre de détention de Guaynabo, où ils sont restés jusqu'au lundi 30 avril sans avoir été inculpés. Certains détenus n'ont pas pu faire valoir leur droit à libération sous caution, bien que la Constitution portoricaine garantisse ce droit y compris pour les infractions les plus graves (voir art. II de la section 11). D'autres, qui avaient pourtant versé une caution, n'ont été libérés que le 1er mai. Ceux qui n'ont pas pu verser la caution prévue pour ce type d'infraction (Class B misdemeanor) sont restés incarcérés jusqu'au procès. Le montant des cautions variait entre 200 et 3 000 dollars pour les non-récidivistes et atteignait 10 000 dollars pour les récidivistes bien qu'aucun n'ait jamais été condamné pour des délits de droit commun, ce qui contrevient au huitième amendement de la Constitution des États-Unis, qui interdit les cautions d'un montant excessif. Les peines prononcées allaient jusqu'à 45 jours d'emprisonnement pour les non-récidivistes, ce qui contrevient au quatrième amendement, qui interdit les détentions arbitraires, et notamment les détentions de plus de 48 heures sans comparution des accusés pour lecture de l'acte d'accusation ("International Investigating Commission-Re: Violation of Human and Civil Rights in the Proceedings against Persons Involved in Peaceful Civil Disobedience against further Military Exercises in Vieques, Puerto Rico", communication du Colegio de Abogados, faite par Me Linda Backiel le 24 septembre 2001 : "Comparison of Civil Disobedience Sentences").

Il ressort des dépositions, des exposés et des éléments divulgués devant le Tribunal du peuple, constitué d'experts, qu'il existe des preuves claires et irréfutables des graves atteintes aux droits de l'homme commises par le tribunal de district fédéral, en violation de la Constitution des États-Unis et des lois relatives à l'imposition des peines [*"Sentencing Reform Act"*, Pub. L. No 98-473, 98 Stat. 1987 (1984), 18 USC sections 3553 a), a) 2), a) 2) B), a) 7) et c)]; ainsi que des mauvais traitements infligés par des membres des forces navales et le personnel pénitentiaire du système fédéral à ceux qui ont participé à des actes de résistance contre la marine des États-Unis. La conduite du personnel de la marine des États-Unis était contraire aux normes

internationales reconnues en matière de droits de l'homme et aux conventions internationales et régionales (Déclaration américaine) que les États-Unis se sont engagés à respecter ou à ratifier, à savoir : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 6, 7, 13, 14 et 16), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (préambule et art. 1, 2, 5, 6 et 15), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 1, 2, 3, 6, 7, 9, 10, 17, 18, 19, 24 et 26), la Déclaration universelle des droits civils et politiques (art. 1, 2, 3, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 22, 23, 25, 26 et 28), la Proclamation de Téhéran de 1968 et les codes de conduite des agents de l'ordre public de 1979 (art. 3, 5, 6 et 8), les principes fondamentaux applicables au traitement des prisonniers (1990) et les Règles minima pour le traitement des détenus (1955). De plus, on a affaire à un cas de "racisme environnemental", notion dont on a discuté lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 août au 7 septembre 2001. Il convient également de citer d'autres violations et abus systématiques infligés depuis 1941 aux femmes de Vieques (témoignage de Mme Carmen Valencia devant la Commission internationale, p. 8). Bien que le Tribunal du peuple n'en ait pas fait mention, les États-Unis sont également tenus d'appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, auxquels ils ont adhéré lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995, ainsi que du Programme d'action et de la Déclaration de Vienne de 1993.

En ce qui concerne les derniers recours introduits par les organisations non gouvernementales et les militants du mouvement de désobéissance civile devant la Cour d'appel du premier circuit des États-Unis concernant quatre affaires jointes [*États-Unis c. Edwin Quiles Rodríguez et consorts*, No 01-1603 (8 février 2002)]; ces recours ont été rejetés, ce qui rend vaine toute tentative tendant à l'épuisement les recours internes aux niveaux local et fédéral. »

52. Au nom de l'association Veteranos Viequenses por la Paz, Emilio García Cordero a communiqué le texte ci-après :

« Les vétérans de Vieques pour la paix exigent que le Gouvernement et la marine de guerre des États-Unis conduisent immédiatement une étude sanitaire sur l'incidence élevée, à Vieques, de cancer, d'asthme, de diabète, de maladies de la peau, d'affections cardiovasculaires et d'autres maladies liées à la pollution du sol, de l'air et de l'eau, qui est imputable à l'uranium, au cadmium, au mercure, au plomb et à d'autres métaux lourds et produits chimiques utilisés lors des manoeuvres militaires.

Nous exigeons également que les enfants de l'île, qui sont les premières victimes des maladies susmentionnées, et les membres de leur famille soient dûment indemnisés, de même que les familles de ceux qui ont succombé à ces maladies dues à la pollution du sol, de l'air et de l'eau suite aux manoeuvres militaires qui se sont déroulées dans l'île. Nous exigeons que ces études sanitaires soient menées immédiatement et que nos terres soient nettoyées et décontaminées sans tarder.

Les vétérans de Vieques pour la paix ont risqué leur vie dans l'armée des États-Unis pour libérer d'autres peuples comme ceux de Corée, du Viet Nam, du Kosovo, du golfe Persique, etc. Nous exigeons maintenant du Gouvernement des États-Unis, que nous avons servi avec courage et honneur, qu'il reconnaisse notre droit de vivre en paix, au même titre que les peuples que nous avons aidés dans leur lutte pour la paix et la liberté. Tout ce que nous voulons, c'est vivre en paix. »

#### Notes

<sup>1</sup> Efe newswire, 18 octobre 2001.

<sup>2</sup> Ivonne Acosta, *La Mordaza: Puerto Rico, 1948-1957* (Rio Piedras, Editorial Edil, 1989), p. 13.

<sup>3</sup> Le Congrès des États-Unis a subordonné la ratification de la Constitution portoricaine à l'élimination de l'article 20 du projet de déclaration des droits. Cet article reconnaissait notamment le droit à la protection sociale en cas de chômage, maladie, vieillesse ou invalidité, le droit au travail, le droit à un niveau de vie

suffisant et le droit des mères et des enfants à une assistance et à des soins spéciaux. José Trias Monge, *Puerto Rico: The Trials of the Oldest Colony in the World* (New Haven: Yale University Press, 1997), p. 114 et 117.

<sup>4</sup> *The Economist Intelligence Unit*, Country Profile Puerto Rico 1998-1999.

<sup>5</sup> CIA World Factbook, <www.cia.gov>.

<sup>6</sup> *The Economist Intelligence Unit*, EIU ViewsWire, 31 janvier 2002.

<sup>7</sup> *The Economist Intelligence Unit*, EIU ViewsWire, 29 mars 2002.

<sup>8</sup> *Oxford Analytica*, 22 février 2002.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> *Washington Post*, 15 août 2001, et *New York Times*, 24 janvier 2002.

<sup>11</sup> *Financial Times*, 25 mars 2002.

<sup>12</sup> Agencia EFE, 28 juin 2000.

<sup>13</sup> Communiqués de presse, Sila María Calderón, 28 juin 2000.

<sup>14</sup> *Puerto Rico WOW News Service*, 29 mars 2001.

<sup>15</sup> <www.fortaleza.gobierno.pr/comunicado>, 25 juillet 2001.

<sup>16</sup> <www.fortaleza.gobierno.pr/comunicado>, 12 février 2002.

<sup>17</sup> Éléments communiqués par Jan Susler, avocat, et transmis par le Congreso Nacional Hostosiano, 2 mai 2002.

<sup>18</sup> *Newsday*, 23 juillet 2000.

<sup>19</sup> *ACLU News*, 19 juillet 2000.

<sup>20</sup> Associated Press, 16 janvier 2001.

<sup>21</sup> *Orlando Sentinel*, 19 juillet 2000.

<sup>22</sup> *Caribbean Insight*, 12 janvier 2001.

<sup>23</sup> *New York Times*, 20 janvier 2001.

<sup>24</sup> Associated Press, 17 janvier 2001.

<sup>25</sup> *Financial Times*, 4 janvier 2001.

<sup>26</sup> Reuters, 1er mars 2001.

<sup>27</sup> *New York Times*, 27 avril 2001.

<sup>28</sup> EFE, 24 et 28 mai 2001.

<sup>29</sup> EFE, 13 juin 2001.

<sup>30</sup> Reuters, 14 juin 2001.

<sup>31</sup> AFP, 17 juin 2001.

- 
- <sup>32</sup> *Newsday*, 28 juin 2001.
- <sup>33</sup> *New York Times*, 29 juillet 2001.
- <sup>34</sup> *Chicago Sun Times*, 31 juillet 2001.
- <sup>35</sup> EFE, 15 août 2001.
- <sup>36</sup> EFE, 24 septembre 2001 et EIU Viewswire, 25 octobre 2001.
- <sup>37</sup> EFE, 27 septembre 2001.
- <sup>38</sup> Reuters, 17 octobre 2001.
- <sup>39</sup> <[www.fortaleza.gobierno.pr](http://www.fortaleza.gobierno.pr)>, 26 octobre 2001.
- <sup>40</sup> EFE, 17 novembre 2001.
- <sup>41</sup> Ibid., 11 et 12 décembre 2001.
- <sup>42</sup> *Newsday*, 3 janvier 2002.
- <sup>43</sup> FT.com, 11 janvier 2002 et EFE, 24 janvier 2002.
- <sup>44</sup> EIU Viewswire du 25 janvier 2002.
- <sup>45</sup> *New York Times*, 2 avril 2002.
- <sup>46</sup> AP, 9 avril 2002.
- <sup>47</sup> AP, 11 avril 2002.
- <sup>48</sup> AP, 8 avril 2002.
- <sup>49</sup> Voir A/C.4/51/SR.4, par. 54.
- <sup>50</sup> <<http://puertorico-herald.org/issues/vol4n52/MemoTaskForce.en.shtml>>.
- <sup>51</sup> <[www.whitehouse.gov/news/releases/2001/04](http://www.whitehouse.gov/news/releases/2001/04)>.
- <sup>52</sup> <<http://puertorico-herald.org/issues/2002/vol9n09/WashUpdate>>.

## **Annexe**

### **Organisations contactées pour fournir des informations actualisées sur l'autodétermination et l'indépendance concernant Porto Rico**

Alianza de Mujeres Viequenses  
Asamblea Municipal (Vieques)  
Asociación de Pescadores de Vieques  
Asociación de Pescadores del Sur de Vieques  
Ateneo Puertorriqueño  
Caballistas por la Paz  
Colegio de Abogados de Puerto Rico  
Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques  
Comité Puerto Rico en la Organización de las Naciones Unidas  
Congreso Nacional Hostosiano  
Fideicomiso de Conservación de Vieques  
Frente Socialista  
Gobierno Municipal de Vieques  
Gran Oriente Nacional de Puerto Rico  
Iglesia Metodista de Vieques  
Instituto Caribeño de Acción y Formación Ecuménica  
Instituto Puertorriqueño de Relaciones Internacionales  
Jinetes por la Paz de Vieques  
Juventud Viequense Unida  
Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño  
Párroco Católico de Vieques  
Partido Independentista Puertorriqueño  
Partido Nacionalista de Puerto Rico  
Partido Popular Democrático  
Proyecto Caribeño de Justicia y Paz  
Unión Nacional Pro-Patria  
Veteranos Viequenses por la Paz

---